



FORUM DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

*Soixante-dix ans après 1948 : les enseignements à tirer pour parvenir à une paix durable
17 et 18 mai 2018*

Siège de l'Organisation des Nations Unies (New York)

RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

Le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine sur le thème « Soixante-dix ans après 1948 : les enseignements à tirer pour parvenir à une paix durable » s'est tenu à New York les 17 et 18 mai 2018, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Avant le Forum public, le Comité a tenu, le 16 mai, des consultations privées avec des représentants d'organisations de la société civile venant de Palestine, d'Israël et du monde entier.

Le Forum a rassemblé des experts internationaux et des représentants du corps diplomatique et de la société civile, y compris des Palestiniens et des Israéliens, dans le dessein d'appeler l'attention sur la nécessité de traiter de manière exhaustive les questions ayant trait à la guerre de 1948 et au déracinement et déplacement massif de Palestiniens qui en a découlé, questions dont le règlement est crucial pour faire fructifier les efforts déployés pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Au cours d'une série de tables rondes animées par des modérateurs et présidées par des membres du bureau du Comité, les participants ont analysé les événements de 1948, désignés en arabe sous le nom de la *Nakba* (« la catastrophe »), et leur résonance actuelle, et discuté des déplacements continus de Palestiniens, de l'obligation de répondre de ses actes, de la justice transitionnelle et des moyens envisageables pour sortir de l'impasse politique où se trouvent la Palestine et Israël. Le Forum a été pour les experts et les organisations de la société civile une tribune de choix pour influencer l'action politico-diplomatique sur la question de Palestine au Siège de l'ONU.

Des extraits du documentaire intitulé *Voices Across the Divide* ont été diffusés au début de chaque table ronde.

À la séance d'ouverture, la **Vice-Secrétaire générale, Amina J. Mohammed**, a lu un message du **Secrétaire général, António Guterres**, dans lequel ce dernier faisait observer que 2018 était l'année du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui devrait guider la recherche d'une solution durable à la question de Palestine. Soulignant la nécessité de parvenir à un tel règlement, il a noté que les récents épisodes de

violence dans la bande de Gaza rappelaient que la communauté internationale n'avait pas trouvé de réponse juste et durable à la situation tragique des réfugiés palestiniens. « Au lieu de cela, la vie de générations de Palestiniens et d'Israéliens a été définie et affectée par un conflit qui a inscrit leur environnement physique et humain dans une pesante atmosphère de peur, de méfiance réciproque et de désespoir », a-t-il écrit. L'implantation et l'expansion illégales de colonies entraînaient de nouveaux déplacements et constituaient un obstacle majeur à la solution des deux États. En outre, les actes inadmissibles de violence et d'incitation à la violence, qui exacerbèrent les sentiments de défiance et attisèrent l'activité militante, et l'absence d'unité entre les Palestiniens entravaient également le progrès vers une solution négociée. « L'Organisation des Nations Unies continuera d'accompagner les Israéliens et les Palestiniens sur la voie de la paix, en les aidant à franchir les étapes historiques amenant à la création de deux États vivant côte à côte en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et ayant tous deux Jérusalem comme capitale », a souligné le Secrétaire général dans sa déclaration.

Le Président du Comité, l'Ambassadeur Fodé Seck (Sénégal), rappelant que le Comité s'était réuni en 2017 pour commémorer les 50 ans de l'occupation israélienne du territoire palestinien, a fait remarquer que la question de Palestine ne datait pas pour autant de 1967. « Dans la mémoire collective des Palestiniens et de l'ensemble du monde arabe, la *Nakba* fut un désastre national marqué par la mort, la dépossession, la destruction de villages et le déplacement de centaines de milliers de personnes », a-t-il affirmé. À cette catastrophe ont succédé plusieurs décennies d'exil et de nouveaux épisodes de guerre, de déplacements et de souffrance. Aussi, a-t-il ajouté, il est difficile de ne pas conclure que la *Nakba* est au cœur même de la question de Palestine. Si on ne lui prête pas l'attention qu'elle mérite, la quête de la paix au Moyen-Orient restera une chimère. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité, une approche globale de la pérennisation de la paix doit tenir compte des causes profondes des conflits ainsi que des liens qui existent entre le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme. S'engageant à continuer de défendre la cause du peuple palestinien, y compris son droit au retour, l'orateur a appelé l'attention sur le rôle crucial joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Comme on a pu le constater partout dans le monde, il est souvent indispensable de revenir sur un passé douloureux et de poser des questions difficiles à toutes les parties pour parvenir à la paix et à un avenir partagé. C'est dans cet esprit que le Président a demandé aux participants au Forum de contribuer à mobiliser la diplomatie pour que des négociations crédibles soient engagées en vue de parvenir à une paix juste.

La Représentante de l'État de Palestine et membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Hanan Achrawi, a reconnu que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien fournissait depuis longtemps à ce dernier la denrée rare qu'est l'espoir. « Nous pâtissons d'un système de perpétuelle injustice » a-t-elle noté, soulignant que 70 ans d'expulsions et d'oppression étaient bien trop longs. Aujourd'hui, les Palestiniens vivent dans l'insécurité totale, et dès qu'ils essaient de se défendre, on s'inquiète immédiatement de la sécurité d'Israël, a-t-elle dit, faisant référence aux événements de la semaine, lors desquels des soldats israéliens avaient tué de nombreux manifestants civils, y compris des femmes et des enfants, en prétextant d'y être contraints pour « se défendre ». Si personne ne mettait fin à cette situation aberrante d'impunité et de mépris du droit international, le système international bâti par les Nations Unies risquerait d'être ruiné. Affirmant que c'était le Gouvernement américain actuel qui avait rendu impossibles les négociations menées selon l'ancienne formule, elle a souligné que

les Palestiniens négociaient depuis des décennies, alors même qu'aux termes de la quatrième Convention de Genève, nul ne pouvait attendre d'un peuple vivant ainsi sous occupation qu'il négocie avec son occupant sous la contrainte. En revanche, on ne pouvait maintenir un processus de négociations de paix dans lequel l'occupant était sans cesse récompensé pour avoir « simplement participé à des pourparlers », tandis que la Palestine ne subissait que des menaces et du chantage ou était accusée d'être une menace terroriste. Les Palestiniens ne demanderaient jamais aux Israéliens de renoncer à leur liberté, à laquelle ils ont droit. Plaçant le cas de la Palestine dans un contexte plus large, elle a signalé que dans un climat où progressaient le populisme, l'isolationnisme, le nationalisme et le pouvoir arrogant, les populations devaient rester vigilantes face au sectarisme et à ceux qui prétendaient mériter des régimes d'exception.

Dans le cadre de la première table ronde, tenue sous le titre « Les événements de 1948 – Pourquoi ils importent », les intervenants ont décrit les faits ayant conduit à l'adoption en 1947 de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui a permis la partition de la Palestine sous mandat, et les effets découlant de la création d'un seul des deux États envisagés. Ils ont discuté des avantages d'une formule prévoyant deux États, et certains participants ont souligné qu'elle jouait un rôle crucial en élevant la question de Palestine dans les débats mondiaux. D'autres se sont prononcés en faveur d'une stratégie ne couvrant pas seulement la question territoriale mais qui serait plutôt axée sur la réconciliation et l'égalité des droits. Dans ce contexte, il a été suggéré que le conflit israélo-palestinien n'opposait pas deux ethnies ou nations, mais plutôt ceux qui défendaient la paix et la justice à ceux qui y faisaient obstacle. Des représentants d'États et de groupes de la société civile ont fait référence aux liens existant entre l'histoire de la Palestine et sa situation actuelle. Certains intervenants ont fait des parallèles entre le cas Israël-Palestine et les situations qu'ont connues la Namibie et l'Afrique du Sud sous leurs régimes respectifs d'occupation et d'apartheid. Les participants sont convenus qu'une paix juste et durable entre Israël et la Palestine supposait que la *Nakba* soit pleinement reconnue et qu'Israël ait à répondre de ses crimes commis depuis 1948.

À la deuxième table ronde, intitulée « Le déplacement en tant que continuum et la *Nakba* en cours », ont été examinés les déplacements internes et externes de Palestiniens et le déni de leur droit de retourner, en tant que citoyens, dans leurs foyers et leurs villages. Un débat autour de l'expression « occupation permanente » s'est déclenché, au cours duquel certains participants ont affirmé que ce concept n'existait pas dans le droit international et que ce à quoi on assistait était une situation de colonisation pure et simple. Ils se sont également dits favorables à ce que la Cour internationale de Justice (CIJ) examine la question. D'autres ont signalé que les pratiques d'Israël, racistes selon eux, étaient peu à peu entérinées par le droit national et qu'il serait donc de plus en plus difficile pour les avocats et militants des droits de l'homme de les contester devant les tribunaux israéliens. Certains intervenants ont évoqué la nécessité de garantir une meilleure protection internationale aux Palestiniens, y compris les réfugiés, et ont engagé les États Membres à prendre position et à rappeler à Israël ses obligations au regard du droit international. En particulier, la situation catastrophique de Gaza, qu'Israël continuait d'occuper, nécessitait une intervention immédiate. Des participants ont également souligné que la question de Palestine prenait de l'ampleur dans divers mouvements sociaux aux États-Unis.

Le 18 mai, les participants à la troisième table ronde, intitulée « Les réfugiés et le règlement de la question de Palestine », ont abordé les questions relatives aux réfugiés

palestiniens, y compris les retombées juridiques et psychosociales pour les Palestiniens dispersés hors de chez eux en 1948 et ultérieurement, ainsi que pour leurs descendants sur plusieurs générations. Ils ont souligné le caractère universel des droits des réfugiés, contestant la perception assez répandue selon laquelle les réfugiés de Palestine auraient un statut spécial et des droits spéciaux, grâce auxquels ils auraient des privilèges dont ne jouissent pas les autres réfugiés. Les experts et les participants ayant de l'expérience dans le domaine de la justice transitionnelle ont mis en lumière les avantages considérables que la mise en place d'un système de recherche de la vérité, de dédommagement et de réconciliation pourrait avoir sur le règlement du conflit israélo-palestinien, s'y préparant même avant qu'un accord ne soit conclu. Il a été suggéré de mettre en relation les défenseurs des droits du peuple palestinien avec les organes compétents de l'ONU, par exemple le Bureau du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Certains intervenants ont affirmé que les Palestiniens qui cherchaient à être indemnisés devaient être traités comme des citoyens dépossédés de leur pays, la Palestine, et non comme des réfugiés apatrides, et que l'ONU devrait avoir à répondre de la non-application de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, ainsi que de résolutions ultérieures sur la question. Les participants ont répété que l'obtention d'un avis consultatif de la CIJ pourrait redonner plus de visibilité à la cause palestinienne.

À la quatrième table ronde, dont le thème était « Les voies à suivre pour parvenir à une paix durable », les orateurs ont souligné que la fin de l'occupation était un élément indispensable pour que le peuple de Palestine retrouve sa liberté et son indépendance et une condition *sine qua non* de la solution des deux États. En outre, les États Membres devraient nouer des partenariats avec la société civile et la jeunesse, tout en continuant d'exercer des pressions économiques et diplomatiques sur le Gouvernement israélien, par exemple en interdisant l'achat d'armes et de biens et services liés à la sécurité provenant d'Israël. À l'inverse, investir en Palestine pourrait être un moyen d'aider les jeunes à s'émanciper et de stimuler l'économie palestinienne. En réponse à des questions concernant les violations des droits de l'homme et le statut d'État, les intervenants ont dit qu'il importait de lutter non seulement pour l'autodétermination mais aussi pour l'égalité. Un débat sur les Accords d'Oslo a amené à une conversation plus vaste sur les différents modèles envisageables pour régler la question de Palestine, qu'il s'agisse de la solution des deux États, d'une confédération établie selon les modalités énoncées dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, ou encore de la formation d'un seul État dont tous les habitants auraient les mêmes droits. Les orateurs ont également appelé l'attention sur les craintes que suscitaient chez les Israéliens juifs la reconnaissance d'un « droit de retour » des réfugiés palestiniens et les répercussions concrètes qu'elle aurait sur une société qui avait créé et défendu l'État d'Israël en tant que refuge pour les Juifs. Dans ce contexte, l'évolution politique sur le terrain pourrait avoir rendu le démantèlement des colonies impossible. D'autres participants ont, eux, affirmé qu'appliquer les décisions de l'ONU et permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits fondamentaux était crucial et que nul acte illégal ou illégitime ne pouvait être justifié ou pardonné en vertu du temps écoulé.

* * *

****Note : Le présent résumé vise à donner un aperçu général des débats tenus pendant le Forum. Un rapport détaillé, présentant les questions précises abordées aux tables rondes, sera publié par la Division des droits des Palestiniens en temps opportun.*